

a)  Actualités covid-19

Et oui, quand bien même le printemps et la hausse des températures font leur entrée, force est de constater que l'actualité coronavirus n'est pas prête encore de nous laisser tranquilles.

Voyons le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide et concentrons-nous sur les perspectives d'assouplissement.

- 14 avril 2021 : le Conseil fédéral prendra de nouvelles décisions avec la perspective d'assouplissements des mesures si les données épidémiologiques les permettent.
- Pour les vacances de Pâques et la suite (soit depuis le 22.03), les réunions jusqu'à 10 personnes sont désormais tolérées, ce qui permettra de partager un repas de Fête en toute convivialité.

 Astuces pour le printemps communiquées par le Conseil fédéral :

- Continuez à respecter **les règles d'hygiène et de conduite**, pour que le nombre de cas reste stable, même avec les mesures d'assouplissement ;
- Toutes les règles et interdictions, par exemple l'obligation de porter un masque, la limitation du nombre de personnes pour les rencontres privées ou l'obligation de quarantaine continuent à s'appliquer aussi aux **personnes vaccinées**. **Exception** : Si vous êtes complètement vacciné, vous pouvez renoncer aux mesures de protection consistant à garder vos distances et à porter un masque lorsque vous **rencontrez en privé d'autres personnes pleinement vaccinées**.
- Procédez à une évaluation individuelle des risques et des bénéfices : risques pour moi-même, risque pour autrui, avantages d'une activité ou d'une rencontre, limitation, définir mes mesures de protection, etc.
- **Rencontres/fêtes avec des amis et/ou en famille**
 - *Privilégiez les rencontres à l'extérieur.*
 - *Organisez un pique-nique dans un parc.*
 - *Prévoyez les fêtes de Pâques à l'extérieur si possible.*
- **Loisirs et culture (par exemple, achats, musées, zoos)**
 - *Tenez compte des heures de pointe et essayez de sortir s'il y a peu de monde.*
 - *Passez le moins de temps possible à l'intérieur.*
 - *Portez un masque et ayez toujours du désinfectant sur vous.*
- **Voyages (par exemple, pendant les vacances de printemps, les jours fériés)**
 - *Renseignez-vous au préalable sur les conditions et les plans de protection des voyagistes et des hôtels, sur les conditions d'entrée et de sortie du pays ou de la région.*

 Mises à jour des outils pratiques RHT, APG, et informations sur les voyages : télécharger en cliquant sur le lien de notre [Circulaire n°33 spéciale covid-19](#).

b) Pâques en cuisine du monde !



Œufs de Pâques en chocolat, lapin en nougatine ou poulette en noisette, les gourmandises lors de ces Fêtes sauront ravir les plus friands !

Mais Pâques c'est aussi ses repas traditionnels servis en plat principal qui sont propres à chaque pays et chaque coutume. Allons faire un tour dans les cuisines du monde !

Après le Vendredi Saint, à l'origine un jour où l'on renonce à manger de la viande lui préférant le poisson, place ensuite aux mets plus copieux dès la fin du carême pour la célébration de la résurrection du Christ le dimanche de Pâques.

Afin de vous donner l'eau à la bouche, nous nous proposons de faire un tour culinaire des spécialités et plats traditionnels cuisinés à Pâques dans divers pays et régions du monde.

- ❑ En Suisse et en France : Agneau pascal et cabri, brioche ou tresse de Pâques, gâteau de Pâques.
- ❑ En Italie : la Colombe de Pâques, un gâteau sec préparé à base de pâte levée auquel on ajoute des zestes d'orange, des fruits confits ou du raisin sec
- ❑ En Espagne : le pain perdu (Torrija) : des tranches de pain badigeonnées de miel et d'épices dans du lait, du vin ou de la liqueur; ensuite, le pain est plongé dans du jaune d'œuf puis cuit à l'huile d'olive.
- ❑ Au Portugal : du nord au sud, selon les régions, Agneau, "pains bonbons", petits oeufs frits, sucre, chapelure et cannelle gâteau de chanfana est un plat traditionnel fait avec de la viande de chèvre, peut aussi contenir du porc. A base de vin rouge, on le cuit dans une terrine au feu de bois (délicieux !)ou chèvre
- ❑ En Grèce : Agneau et brioche, mais dans le samedi veille du dimanche de Pâques, c'est le plat « Magiritsa » qui est cuisiné dans les familles : une soupe composée d'abats, d'œufs, de citron et de verdure. La soupe est généralement servi immédiatement après la messe de Pâques.
- ❑ En Finlande : la « Mämmi », une bouillie de farine de seigle et de malt (bière) cuite au four pendant quelques heures, puis refroidie et mangée avec de la crème ou de la glace à la vanille
- ❑ En Martinique: le repas traditionnel est le Matoutou martiniquais, plat composé de crabes de terre à la sauce pimentée.



Matoutou



Magiritsa

c) Calendrier des mois de mars, avril & mai 2021

En aperçu et en détail ci-dessous :

Fêtes/Jours chômés/compensés/fériés

- 2 avril 2021 : Vendredi-Saint
- 5 avril 2021 : Lundi de Pâques
- 13 mai 2021 : Jeudi de l'Ascension
- 4 mai 2021 : Lundi de Pentecôte

Retrouvez ci-après et en téléchargement ici, le tableau, par CCT et par secteur d'activité, des jours fériés de l'année 2021, avec indication s'il s'agit d'un jour payé ou jour chômé, ou jour ouvrable.

CCT	Vendredi 02.04.2021	Lundi 05.04.2021	Samedi 01.05.2021	Jeudi 13.05.2021	Vendredi 14.05.2021	Lundi 24.05.2021
	Vendredi-Saint	Lundi de Pâques	Fête du travail	Jeudi de l'Ascension	Pont de l'Ascension	Lundi de Pentecôte
Gros Œuvre	payé	payé	jour chômé, pas payé	payé	compensé, heures comprises dans l'horaire annuel	payé
Echafaudeurs	payé	payé	jour chômé, pas payé	payé	jour ouvrable	payé
Second Œuvre	payé	payé	jour chômé, pas payé	payé	jour ouvrable	payé
Métiers techniques de la métallurgie	payé	payé	jour chômé, pas payé	payé	jour de vacances obligatoire	payé
Electricien de réseau	payé	payé	jour chômé, pas payé	payé	jour ouvrable	payé
Parcs et Jardins	payé	payé	jour chômé, pas payé	payé	compensé, heures comprises dans l'horaire annuel	payé
Non soumis à CCT (techniciens, administratifs)	payé	payé	jour ouvrable	payé	jour ouvrable	payé

Vacances scolaires Genève

- du jeudi 1^{er} avril au dimanche 11 avril

Pour toute information complémentaire, retrouver ici en téléchargement le calendrier complet scolaire de l'année 2020-2021





LE TRAVAIL AU GRIS N'EST (PLUS) TOLÉRÉ !

Depuis 2008, le Conseil fédéral a serré la vis en matière de travail au noir et des autorisations de travail. Ainsi, renforçant son arsenal législatif par des règles et sanctions plus strictes, le Conseil fédéral a donc introduit deux nouvelles Lois, qui sont entrées en vigueur, le **1^{er} janvier 2008** : la « [Loi fédérale sur le travail au noir, LTN](#) », ainsi que la « [Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, LEI](#) » (remplaçant la fédérale sur l'établissement et le séjour des étrangers – LSEE).

Travail au noir	Travail « au gris »
- non déclaré aux assurances sociales ou - sans permis de travail en CH	- déclaré aux assurances sociales, mais - sans permis de travail en CH

Dans cette Chronique, nous nous intéresserons uniquement aux **conséquences & risques** que vous encourez en votre qualité d'employeur, lors de l'engagement d'un travailleur dit « **au gris** », soit sans autorisation de travail en Suisse mais déclaré aux assurances sociales.

S'agissant du travail **au noir**, tant les Lois fédérales, que les institutions partiaires et les Associations du GAP le condamnent fermement et luttent vigoureusement contre : à titre d'exemple, lorsqu'il est avéré qu'un ouvrier n'a volontairement pas été annoncé aux assurances sociales par l'employeur ou a été engagé avec un faux temps partiel, la Commission paritaire sévit par une lourde amende, et l'employeur est radié par nos Associations patronales avec effet immédiat pour travail au noir.

A) Conséquences & risques encourus



Toute contravention en matière de dispositions des étrangers sera sanctionnée par l'Organe de contrôle ad hoc à Genève, soit l'[Office cantonal de l'inspection et des relations de travail](#) (OCIRT) ainsi que la police et le Ministère public.

Les conséquences sont d'ordre pénal d'une part, professionnel (relations clients) d'autre part, et encore d'ordre contractuel, et touchent tant l'employé que l'employeur. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-après.

- En droit pénal, pour une première infraction en matière de droit des étrangers, l'employeur se verra condamné, par ordonnance pénale, à une **peine pécuniaire**, avec un délai de mise à l'épreuve d'une durée de 1 à 3 ans.
- En droit du travail, l'employeur devra procéder au licenciement de l'employé, dès lors que celui-ci n'est pas autorisé à travailler en Suisse, mais à quelles conditions ?
- En matière de relations clients, l'employeur court le risque d'être exclu des marchés publics pendant une certaine durée et de figurer sur la liste noire du SECO.

B) TABLEAUX DES SANCTIONS POSSIBLES

PENAL	RELATIONS CLIENTS	TRAVAIL
<p><u>Art. 115 al. 1 let. b et c LEI</u> est puni d'une peine privative de liberté d'1 an au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Séjourne illégalement en Suisse, notamment après l'expiration de la durée du séjour non soumis à autorisation ou du séjour autorisé ; • Exerce une activité lucrative sans autorisation. 	<p>En cas de <u>condamnation entrée en force d'un employeur</u> pour cause de non-respect important ou répété des obligations en matière d'annonce et d'autorisations prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers (= condamnation pénale), l'autorité cantonale compétente exclut l'employeur concerné des futurs marchés publics au niveau communal, cantonal et fédéral pour une certaine durée pouvant aller jusqu'à 5 ans.</p>	<p>Résiliation du contrat de travail de l'employé, dans le respect du délai de préavis légal ou conventionnel :</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>L'employeur ne peut résilier le contrat de travail de l'employé sans autorisation de travail avec effet immédiat « pour juste motif ».</p>
<p><u>Art. 116 al. 1 let. b LEI</u> Est puni d'une peine privative de liberté d'1 an au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procure à un étranger une activité lucrative en Suisse alors qu'il n'est pas titulaire de l'autorisation requise. 	<p>L'autorité cantonale compétente communique une copie de sa décision au SECO qui établit une liste, accessible au public, des employeurs faisant l'objet d'une décision entrée en force d'exclusion des marchés publics ou de diminution des aides financières.</p> <p>→ exclusion des marchés publics</p> <p>→ liste noire du SECO</p>	<p>Non, selon la jurisprudence, « <i>L'absence d'autorisation de travail pour un employé étranger lorsque l'employeur a omis de s'informer sur ce point en consultant le permis de séjour ou en se renseignant auprès de la police des étrangers ne constitue pas un juste motif pour résilier le contrat avec effet immédiat.</i></p> <p>La question reste ouverte de savoir, qui paie le salaire durant le préavis, dès lors que l'employé n'est pas autorisé à venir travailler du fait qu'il n'est pas au bénéfice d'une autorisation ?</p>
<p><u>Art. 117 LEI</u> ¹ Quiconque, <u>intentionnellement</u>, emploie un étranger qui n'est pas autorisé à exercer une activité lucrative en Suisse ou a recours, en Suisse, à une prestation de services transfrontaliers d'une personne qui n'a pas l'autorisation requise est puni d'une peine privative de liberté d'1 an au plus ou d'une peine pécuniaire. Les cas graves sont réservés.</p>		<p style="text-align: center;"></p> <p>L'employeur doit effectuer les démarches pour l'obtention d'un permis avant l'entrée en Suisse du ressortissant hors UE/AELE</p> <p>Les extra-européens ne sont pas autorisés à travailler avant la délivrance de l'autorisation, de même que pour les requérants à Papyrus. Le fait que le dossier soit en cours d'examen n'y change rien.</p>

En résumé, pour l'employeur

- Les dispositions légales ne font **pas de distinction** au niveau des sanctions si l'employé est « au gris » ou « au noir ». Par contre, au niveau des Commissions paritaires, il n'y a pas de sanction du fait que l'employé est déclaré aux assurances sociales, mais n'est pas au bénéfice d'une autorisation de travail en CH. C'est à l'employeur qu'incombe cette responsabilité.
- Risque d'une plainte et d'une poursuite pénales.
- Exclusion des marchés publics jusqu'à 5 ans.
- Ev. aides financières étatiques réduites pour une période allant jusqu'à 5 ans
- Publication sur la liste accessible au public des entreprises sanctionnées par le SECO





TRAITEMENT DES SALAIRES

Comme vous le savez, notre bureau des salaires des Caisses de l'ACM, du GGE et de la CIP traite les données transmises par vos soins concernant les salaires de vos employés, ce qui lui permet de calculer le montant des prestations sociales dues, part patronale, part salariale, lesquelles vous sont facturées mensuellement.

De la même manière, notre bureau des salaires établit les fiches de salaire pour les entreprises qui lui ont confié le mandat, sur la base des données transmises par celles-ci.

Au vu du flot des données salariales reçues et traitées par ordre chronologique, nous profitons de la présente rubrique pour vous rappeler que toutes ces données adressées par email ou via la plate-forme informatique seront traitées dans **un délai de 48h**. Nos collaborateurs vous remercient de prendre en considération ce délai de 48h et si vous ne recevez pas vos fiches de salaire d'ici là, merci de prendre contact par téléphone avec notre Secrétariat.



Cela étant, pour une optimisation du traitement des données, efficace et rapide, nous soulignons qu'il est important de ne pas perdre de vue certains contrôles préalables, que nous vous saurions gré de bien vouloir effectuer avant de nous communiquer les salaires :

- ❑ Vérifier que tous les employés du bureau (administratifs) figurent sur la liste ;
- ❑ Mentionner les employés malades et accidentés, en y joignant la décision de l'assureur perte de gain ou de la SUVA en ce qui concerne les indemnités ;
- ❑ Ne pas oublier de mentionner les personnes en vacances ou en congé et absences diverses ;
- ❑ Si vous avez payé d'éventuelles avances de salaires, merci de les mentionner.

Par ailleurs, comme vous le savez, chaque salaire a pour corollaire une facture relative aux charges sociales. Ainsi, chaque mois, vous recevez une facture pour l'ensemble de votre personnel avec le montant afférent aux différentes cotisations sociales qui vous sont facturées par nos soins, pour être ensuite reversées aux institutions sociales, telles notamment la LPP, APG maladie, carence SUVA, retraite anticipée, contribution professionnelle patronale et salariale, vacances & 13^{ème} si l'entreprise cotise.

Si vous ne parvenez pas à nous transmettre à temps vos données salariales ou fiches de salaires, ou même, si vous accusez un retard de paiement par exemple, n'hésitez pas à prendre contact avec notre Secrétariat. Ainsi, du fait de ce retard, les factures relatives aux cotisations sociales ne peuvent être émises. Cela étant, dans cette attente, nous vous invitons à verser **un acompte** auprès de l'une de nos Caisses de compensation, lequel correspondra au montant facturé le mois précédent (base acompte = mois précédent).





ADHÉSIONS ET SORTIES FÉVRIER & MARS 2021

ACM : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Rui Carvalho dos Santos et Fils SNC Rte du Nant-d'Avril 107 1217 Meyrin	Carvalho Dos Santos Rui Tél : 079 202 24 52	Menuiserie (transformation en SNC avec ses enfants)
MySols Sàrl Ch. de Compostelle 17 1212 Grand-Lancy	Simic Andjelko Tél : 076 616 98 70	Parquets, revêtement de sols
ACM : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
Rui Carvalho Dos Santos Rte du Nant-d'Avril 107 1217 Meyrin	Carvalho Dos Santos Rui Tél : 079 202 24 52	Menuiserie (transformation en SNC avec ses enfants)

GGE : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Meurice Renov Sàrl Chemin des Grives 14 1226 Thônex	Meurice Loïc Tél : 078 209 05 29	Plâterie-peinture
CM Création Sàrl Chemin de Tivoli 12 1213 Petit-Lancy	Da Silva Francisco Tél : 078 606 09 22	Carrelage
GGE : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
José Aparicio Chemin de la Ramée 8A 1217 Meyrin	Aparicio José	Cessation d'activité (décès)
Multisol Revêtements SA Ch. des Coquelicots 15 1214 Vernier	Aliti Ruzdi	Faillite

SPM : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
SAFECO SARL Route de Pré-Marais 24 1233 Bernex	Follet Laurent Tél : 079 689 13 79	Installations sanitaires et dépannages, ferblanterie
Hubler & Cie SA Route de Colovrex 16 1218 Le Grand-Saconnex	Blanco Angel Tél : 076 402 84 91	Installations électriques et téléphones

IV. VIE DES ASSOCIATIONS

Travail en équipe !

SPM : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
Aucune		

CGCC : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Aucune		

CGCC : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
Aucune		

UGTP : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Aucune		

UGTP : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
Aucune		



PROGRAMME DES COURS

□ Invitation au cours « Gestion des peintures contenant du plomb »



En octobre 2016, le **SABRA** (Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants) vous a informés directement des risques liés à la peinture au plomb et de la nécessité pour les entreprises potentiellement en contact avec ces substances dans le cadre de leurs activités, de suivre un cours de sensibilisation. Pour rappel, la [peinture au plomb](#) a été interdite en 2005 en Suisse et se trouve principalement dans les peintures murales lavables, couvrantes, de boiseries, ou sur des éléments en métaux ferreux.

Dans cette perspective, le [GGE](#) a décidé d'organiser, pour l'ensemble de ses [Associations du GAP](#), un cours de gestion des peintures contenant du plomb, en collaboration avec le bureau d'ingénieurs HSE Conseils SA, lequel est approuvé par le SABRA. A l'issue du cours, vous recevrez une attestation reconnue par le SABRA. L'objectif du cours est de savoir comment intervenir sur un chantier lorsqu'il y a diagnostic (ou suspicion) **de peintures au plomb** ; de connaître les techniques admises et les techniques interdites ; de savoir comment se protéger soi-même, ses ouvriers et des tiers (passants, clients etc.) des effets néfastes du plomb, et comment gérer les déchets.

Nous recommandons vivement de participer à ce cours à toute entreprise exposée, notamment les peintres - entreprises de rénovation et de décoration - Vitriers et storistes - Démolisseurs - Menuisiers - Serruriers. Les cours auront lieu au Centre Artisanal CAM, à Satigny, et de plus amples informations vous seront communiquées prochainement.

□ Parcours sécurité



L'objectif du parcours sécurité dispensé par les sociétés « Ecoservices » et « F4S », est de diminuer le nombre d'accidents sur les chantiers. Ce Parcours sécurité se compose de 8 containers, d'un échafaudage et d'une fosse (fouille), dans lesquels l'ensemble des dangers sur chantiers sont répertoriés et montrés. On peut y découvrir notamment les dangers liés aux produits toxiques, à l'utilisation de scies circulaires ou encore à reconnaître une élingue usagée et dangereuse. Après chaque passage, l'ouvrier reçoit une attestation de passage qui pourrait être valorisée auprès des maîtres d'ouvrage et plus particulièrement dans le cadre des appels d'offres publics (AIMP).

Nous recommandons vivement à toutes nos entreprises membres de participer à ce cours. Inscriptions & informations sur www.ecoservices.ch/formation-parcours-securite.

Pour le parcours sécurité, certaines Commissions paritaires compensent la perte de gain des employés qui se forment, d'autres les frais de passage. Par souci d'efficacité, nous vous recommandons de nous adresser les attestations de suivi de cours de vos employés, et nous nous chargerons de les transmettre aux organes paritaires.





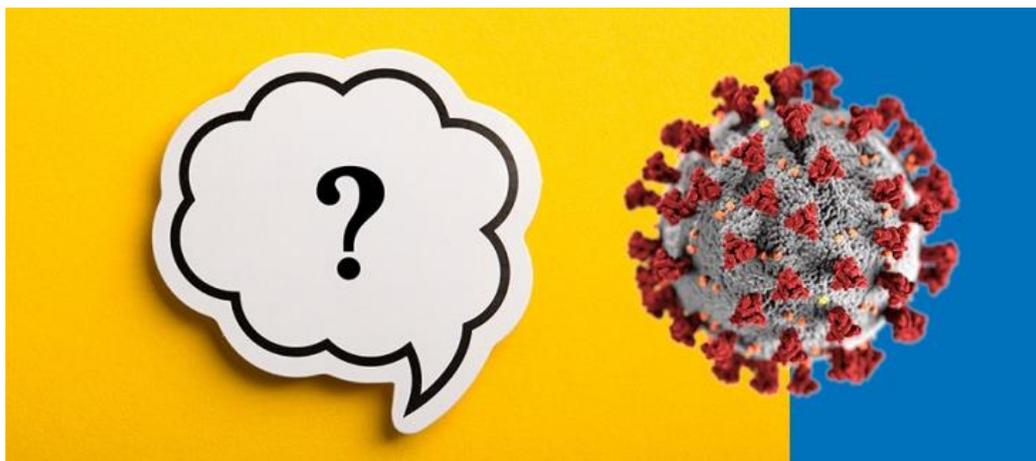
QUESTIONS-RÉPONSES SUR LES CONSÉQUENCES FISCALES DE LA PANDÉMIE

L'Administration fiscale genevoise a fait un concentré des questions / réponses les plus fréquemment posées relatives aux retombées fiscales causées par la situation pandémique à laquelle chaque contribuable doit faire face depuis mars 2020.

Suite aux mesures du Conseil d'Etat visant à alléger temporairement la charge financière des contribuables, l'Administration fiscale du canton de Genève vient répondre, via ce FAQ, aux questions liées aux charges supplémentaires dans la déclaration d'impôt des particuliers, au certificat de salaire et aux mesures extraordinaires pour les entreprises.

A titre d'exemple de questions, vous trouverez :

- Télétravail et déduction ? télétravail et remboursement d'éventuels frais ?
- Déduction de l'achat de masques de protection, de gel hydro-alcoolique et de gants ?
- RHT et certificat de salaire, que dois-je indiquer ?
- Achat de matériel pour le télétravail ? s'agit-il de remboursement de frais ?
- Aides sous forme de délais de paiement des contributions sociales, conséquences fiscales ?
- Indemnités RHT, APG pour les indépendants, pour les cadres avec fonction dirigeante, conséquences fiscales ?
- Exonération partielle ou totale du loyer commerciale, conséquence fiscale ?
- Qui de la constitution de provisions fiscalement déductibles suite à l'Ordonnance covid-19 pour la LPP ? Qui des provisions spéciales déductibles fiscalement ?



Vous pouvez ainsi retrouver cette foire aux questions – [FAQ](#) spéciale pandémie sur le site de [l'Administration fiscale de Genève](#) à l'adresse suivante :

[www.ge.ch/actualite/covid-19-questions-reponses
-consequences-fiscales-pandemie-17-03-2021](http://www.ge.ch/actualite/covid-19-questions-reponses-consequences-fiscales-pandemie-17-03-2021)





LA GAZETTE PRIVÉE : VOICI LES ANNONCES ET INFOS !

N° 01.01

Notre Caisse de prévoyance, la CPC, loue des surfaces atelier, bureau et dépôt au CAM – Centre Artisanal des Moulières, 10 Rte des Moulières, 1242 Satigny. Surfaces atelier, bureaux et dépôts à louer !

Bâtiment A	Bâtiment C - rez inf.	Bâtiment D - rez sup.	Bâtiment G - 1er étage	Bâtiment G - 2e étage
Dépôt Sous-sol 51m ² (éventuellement divisible 1x 20m ² , 1x 31m ²)	C1 226m ² atelier 204m ² + bureau 22m ²	D4 300m ² D7 316m ² atelier 230m ² + mezzanine 86m ² D9 236m ² Dépôts de taille variable	G11 180m ² atelier 152m ² + bureau 28m ² G12 147m ² G13 147m ² G14 147m ²	G21 180m ² atelier 152m ² + bureau 28m ² G22 147m ² G23 147m ² G24 147m ²
Bureau en duplex rez/s.sol 113m ³ rez 52m ² + s.sol 61m ²				
Bureau 22m ²				
Bureau 41m ²				
Bureau 49m ²				

Hauteurs sous plafond : de 3.5 m à 6.5m

Surfaces : modulables

Plein pieds ou à l'étage

Places de parking s disponibles

Energie solaire produite sur place

Loyer par m² par année (prix membre GAP) :

- Dépôts : CHF 110.-
- Ateliers : de CHF 150.- à CHF 185.-
- Bureaux : CHF 220.-
- Charges accessoires et chauffage en plus.

N'hésitez pas à vous adresser au Secrétariat du GAP en cas d'intérêt !

www.centreartisanal-cam.ch

N° 02.01

■ Masque chirurgicaux (EN 14683 IIR) disponibles pour vous à prix bluffants !

Nous vous rappelons qu'il nous reste encore quelques masques chirurgicaux (Norme EN 14683 IIR), tels que ci-dessous :



Le prix d'achat très compétitif, résultant de l'achat en grande quantité de masques, est de **25.- la boîte de 100 unités** (1 unité = 0.24 ct (arrondi à 25 ct). Il s'agit du prix de revient sans majoration.

Pour satisfaire votre commande, nous vous saurions gré de bien vouloir nous indiquer, par email à votre association patronale, le nombre de boîtes souhaité afin que nous puissions organiser la distribution qui aura lieu au centre artisanal des Moulières. Ensuite, nous ferons parvenir à tous les intéressés les plages horaires durant lesquels les masques peuvent être récupérés. Pour toute commande urgente, n'hésitez pas à téléphoner au secrétariat de la Rôtisserie au 022 817 13 13.

Ces masques chirurgicaux ont pour vocation de protéger du risque de projection de liquides biologiques, de la contamination lors de gestes aseptiques, en présence de symptômes respiratoire ainsi que de la transmission de micro-organismes ou de maladies par voies gouttelettes.

CHRONIQUE DU CHANTIER

Mars & Avril 2021 – 2^{ème} Edition
